



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la révision « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Agglomération d'Agen

du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018

Par arrêté d'enquête publique en date du 17 octobre 2018, le Président de l'Agglomération d'Agen a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la révision « allégée » n°1 du PLUi de l'Agglomération d'Agen, destinée à faire évoluer les dispositions applicables sur quatre sites localisés sur la commune du Passage d'Agen. Cette évolution du PLUi concerne les sites et les objectifs suivants :

- **Au lieu-dit "VIGUE"**, il s'agit de modifier le zonage et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), notamment par l'extension de la zone Nj existante et des espaces verts protégés, de manière à préserver le parc arboré et les arbres remarquables.
- **Au lieu-dit "GRANDE BORDE"**, il s'agit de créer un emplacement réservé destiné à l'aménagement d'une voie de désenclavement d'une zone 1AUC existante au PLUi, et d'ajuster en conséquence l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de cette zone 1AUC.
- **Au lieu-dit "POUNCHOUN"**, il s'agit de modifier le zonage d'une partie de parcelle, d'un classement N vers un classement de zone UC constructible, sur une superficie d'environ 2800 m², en tenant compte de la zone inondable et des espaces naturels aux abords du ruisseau du Rieumort.
- **Au lieu-dit "CANDEBOUE"**, il s'agit de modifier le zonage de manière à supprimer un emplacement réservé actuellement inscrit en zone NL et d'étendre la zone constructible UB en tenant compte du PPRi approuvé en 2018, ainsi que d'adapter en conséquence l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) d'une zone 1AUB limitrophe.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Le Passage d'Agen **du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 inclus**, soit une durée de 33 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h).

A cet effet, Monsieur Serge GABASSI a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier (comprenant notamment le résumé non technique, le rapport de présentation et l'évaluation environnementale, les Orientations d'Aménagement et de Programmation modifiées, les documents graphiques modifiés, l'avis des personnes publiques associées, l'avis de l'Autorité environnementale et les pièces administratives) ainsi qu'un registre d'enquête sont consultables en mairie de Le Passage d'Agen. Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de l'Agglomération d'Agen à l'adresse suivante : <http://www.agglo-agen.net/Enquete-publique-en-cours.html>

Les observations sur les projets pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Le Passage d'Agen aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Elles peuvent également être adressées par écrit au Commissaire enquêteur :

- soit par courrier, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur / PLUi, Mairie de Le Passage d'Agen, Place du Général de Gaulle, BP 7, 47520 LE PASSAGE D'AGEN,
- Soit par courriel, à l'adresse suivante : commission-enquete-plui@agglo-agen.fr

Le public pourra disposer d'un poste informatique pour consulter le dossier numérique et faire une déposition par courriel au siège de l'Agglomération d'Agen, Service urbanisme, Unité planification – 8, rue André Chénier à AGEN.

Le Commissaire enquêteur recueillera les observations du public en mairie de Le Passage d'Agen les :

- **lundi 5 novembre 2018, de 9h à 12h,**
- **mercredi 21 novembre 2018, de 14h à 17h,**
- **vendredi 7 décembre 2018, de 14h à 17h.**

A l'expiration du délai, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Le Passage d'Agen ainsi qu'au siège de l'Agglomération d'Agen - 8, rue André Chénier, B.P. n° 90045, 47916 AGEN cedex 9 et sur le site internet de l'Agglomération d'Agen à l'adresse : <http://www.agglo-agen.net/Mise-a-disposition-du-public-des>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leurs frais.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une délibération du Conseil d'Agglomération approuvant la révision allégée n° 1 du PLUi. Ainsi, au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil d'Agglomération statuera sur l'approbation de la révision allégée n° 1 du PLUi.

Le 17 octobre 2018,

Pour le Président
Christian DEZALOS

